

# Psychologues : exonération de TVA des praticiens non titulaires du diplôme



En principe, l'exonération de TVA au titre des prestations de soins à la personne est réservée aux psychologues, psychanalystes et psychothérapeutes titulaires d'un des diplômes requis pour être recruté comme psychologue dans la fonction publique hospitalière.

Mais selon la jurisprudence, cette exonération est aussi applicable aux soins dispensés par les praticiens autorisés à faire légalement usage des titres de psychologue et de psychothérapeute.

Dans sa mise à jour de la base BOFiP-Impôts du 7 juin 2017, l'Administration intègre cette jurisprudence. Elle en profite pour préciser que cette exonération de TVA est applicable aux praticiens qui, après examen de leur situation individuelle par l'autorité administrative compétente, se sont vus reconnaître les qualifications professionnelles requises pour faire légalement usage des titres de psychothérapeute et psychologue.

Mais attention, dans ce cas, le praticien ne peut prétendre à l'exonération de TVA que pour les actes réalisés à compter de la confirmation de son inscription par l'autorité compétente.

[BOI-TVA-CHAMP-30-10-20-10, 7 juin 2017, § 125](#)

